COMMISSION REGIONALE DES ACTIVITES SPORTIVES

PROCES-VERBAL n°12

Réunion du : **À :**	**Lundi 12 octobre 2026** **16h00**
Présidence :	**MME. Céline SCIORTINO**
Présents :	**MM. Gérard PIARRY, James SANTANA, Emmanuel ARNAUD (visio) et Eric TOUBOUL (visio)**
Excusé :	**Néant**
Assiste à la séance :	**MM. Lois PAYAN, Olivier GONCALVES, Loris VOLTZ, Service Compétitions**

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.**

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

ASTREINTE SERVICE COMPETITIONS

Face à la recrudescence des forfaits sur place et appels en tout genre, la Commission Régionale des Activités Sportives tient à vous rappeler qu'une ligne téléphonique est disponible afin de gérer **les urgences des compétitions régionales** du week-end en cours (**intempéries, accidents, forfaits**…)

Nous vous demandons de bien vouloir contacter le numéro suivant : 06.09.73.53.04, et ce, en cas d'évènement vous empêchant de vous rendre sur le lieu d'une rencontre ou d'impossibilité de vous déplacer.
Cette ligne est par ailleurs disponible le samedi de 9 heures à 18 heures et le dimanche de 9 heures à 15 heures 30.

Pour rappel, les courriels transmis le **VENDREDI après 17 heures** sur la boîte mail : competitions@mediterranee.fff.fr ne seront pas traités par le service pour les urgences du week-end.

DECISIONS

FORFAIT

A.S. GEMENOSIENNE (518961)

- Article 22 du règlement du Championnat Régional U20 : forfait

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,
Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision.

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance d'un courriel envoyé le vendredi 09 octobre 2026 à 19h16 par le club de l'A.S. GEMENOSIENNE, actant son forfait pour la rencontre de C.R. U20 contre l'A.S. DE LA FONTONNE ANTIBES du samedi 10 octobre 2026.

Considérant que la Commission regrette que le club n'ait pas contacté l'astreinte du service compétitions pour faire valoir leur absence.

Attendu que l'article 22 du règlement du C.R. U20 dispose que : « *Un club déclarant forfait doit en aviser la Ligue et son adversaire cinq jours au moins avant la date du match par tout moyen prévu par l'article 3.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue. Le club déclarant forfait devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF*.
[…Dans cette hypothèse, le club défaillant prendra entièrement à sa charge les frais éventuels des Officiels.] »

Que lesdites dispositions financières prévoient une amende d'un montant de 300€.

Considérant que le club est en infraction avec les dispositions susvisées.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club précité :

- **DU MATCH PERDU PAR FORFAIT pour en porter le bénéfice au club adverse déclaré vainqueur sur le score de 3/0.**
- **DE LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES OFFICIELS pour un montent de 108 €uros.**

➢ **D'UNE AMENDE DE 408 €uros.**

Montant débité du compte club du club cité en rubrique : 408euros

NON PAIEMENT DES OFFICIELS

A.S. BRIGNOLAISE (500520)

- Infraction à l'article 3 du règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole: Règlement financier

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Les personnes non-membres n'ayant participé ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en première instance :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier que les Officiels n'ont pas été réglés lors de la rencontre de Coupe Gambardella Crédit Agricole– 79769246 – A.S. BRIGNOLAISE / U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE du 26.09.2026 de telle sorte que :

- M. Lorenzo WULLEMS (licence n°9604018294) à hauteur de 137.05 €uros
-M. Nabil BENAISSI (licence n°2545740623) à hauteur de 65 €uros,
- M. Messaoud OUCIEF (licence n°2547335367) à hauteur de 133.84 €uros
- M. Cyriaq PERES (licence n°1720848134) à hauteur de 39 €uros.

Considérant que le club de l'A.S. BRIGNOLAISE a répondu ne pas avoir de moyens de paiement le jour de la rencontre, pensant que les Officiels étaient réglés par la Ligue Méditerranée de Football.

Que le club est ainsi en infraction avec les dispositions règlementaires précitées.

La Commission décide de procéder au paiement des Officiels par débit du compte-club du :

➢ **A.S. BRIGNOLAISE pour la somme totale de 374.89 €uros.**

Montant débité du compte-club du club cité en rubrique : 374.89 €uros

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

La Commission Régionale des Activités Sportives vous informe que le COMEX a validé le 25 septembre 2026 la reconduction de la Coupe Nationale Football Entreprise pour cette saison 2026/2027.

Dans ces conditions, nous vous donnons ci-dessous les dates clés de cette édition 26/27 de l'épreuve déterminées la Commission d'organisation :

1. 17 octobre 2026 : Clôture des engagements par les clubs dans la compétition
2. 22 octobre 2026 : Communication par les ligues à la FFF du nombre d'engagés par ligue

La Commission vous demande de transmettre un mail à l'adresse : competitions@mediterranee.fff.fr si vous souhaitez vous inscrire pour la compétition.

FUTNET

Le Futnet fait son grand retour en Méditerranée !

Dès le 31 octobre, le championnat de Futnet revient avec la première journée qui aura lieu à St Raphaël.

Vous trouverez ici toutes les informations relatives à la saison 2026/2027 de Futnet :

- *Journée 1 : 31 octobre 2026 à Saint Raphael (Salle Omnisports : 900 Bd de l'Aspé, 83700 Saint-Raphaël)*
- *Journée 2 : 28 novembre 2026 (le lieu de la journée sera communiqué prochainement)*
- *Journée 3 : 16 janvier 2027 à La Londe-les-Maures (Gymnase du Collège François-de-Leusse : 45 avenue du Docteur Alfred henry, 83250 à La Londe)*
- *Journée 4 : 13 mars 2027 à Aubagne (Complexe Sportif du Mouren : Avenue Maximilien de Robespierre, 13400 Aubagne)*

Cette année, le CHAMPIONNAT RÉGIONAL FUTNET est organisé dans une formule combinée, associant deux disciplines :

- le double (2 contre 2)
- le triple (3 contre 3)

La rencontre commence par du double jusqu'à ce qu'une équipe atteigne un score supérieur à la moitié du nombre de points nécessaires pour remporter la partie. On passe alors au triple, jusqu'à la victoire d'une équipe.

Toutes les infos relatives au championnat et son règlement sont disponibles sur le site de la Ligue, « *Statuts et Règlements* ».



Pour rappel, vous avez la possibilité de vous inscrire aussi bien sur une journée unique que sur l'ensemble du championnat en adressant un mail à l'adresse competitions@mediterranee.fff.fr.

Présidente
Céline SCIORTINO

Secrétaire
Gérard PIARRY